



INRAE



Chaire de professeur junior (F/H)

Guide des candidates et des candidats 2025

TABLE DES MATIERES

L'INSTITUT.....	3
UN PARCOURS VERS UN EMPLOI PÉRENNE DE DIRECTEUR/DIRECTRICE DE RECHERCHE.....	4
LES CONDITIONS POUR POSTULER	5
L'ÂGE	5
LA NATIONALITÉ	5
LES TITRES et DIPLÔMES	5
L'INSCRIPTION	6
THEMATIQUES FAISANT L'OBJET D'UN APPEL À CANDIDATURES.....	6
L'OUVERTURE DES INSCRIPTIONS	8
LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE	8
LE DEPÔT DE VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE ET LA CLÔTURE DES INSCRIPTIONS	9
LE DEROULEMENT DE LA CAMPAGNE	10
RECEVABILITÉ ADMINISTRATIVE DE LA CANDIDATURE.....	10
L'EXAMEN DES CANDIDATURES.....	10
LES AUDITIONS	10
CALENDRIER ET SUIVI DE LA CAMPAGNE.....	10
L'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP.....	11
APRÈS LA CAMPAGNE	12
CONVENTION ET CONTRAT DE TRAVAIL.....	12
Une convention pour préciser le parcours vers la pérennisation du poste	12
Un contrat pour poser le cadre juridique et financier	12
UNE PÉRENNISATION DE L'EMPLOI DANS LE CORPS DES DR2.....	13
LA CARRIÈRE À INRAE	15
RÉMUNÉRATION	15
ÉVOLUTION DE CARRIÈRE APRÈS VOTRE TITULARISATION	15
ÉVALUATION CONSEIL DES CHERCHEURS	15
LA VIE PROFESSIONNELLE À INRAE	17
LE TEMPS DE TRAVAIL ET LES CONGÉS	17
LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....	17
LA MOBILITÉ	17
LE CONSEIL EN ORIENTATION PROFESSIONNELLE.....	17
LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL	17
VOS INTERLOCUTEURS AU PÔLE RECRUTEMENT ET MOBILITÉ	18

L'INSTITUT

INRAE, l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, est le fruit du rapprochement au 1^{er} janvier 2020 de l'Inra, Institut national de la recherche agronomique, et d'Irstea, Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture.

Institut de recherche finalisée, INRAE a pour ambition d'accroître, de transmettre et de mobiliser des connaissances, des technologies et des savoir-faire afin d'éclairer et de servir les transitions des systèmes agricoles et alimentaires et la préservation de l'environnement. Sa stratégie est décrite dans le document [INRAE2030](#).

Grâce à la richesse de ses collectifs de recherche, INRAE met en œuvre une recherche finalisée, associant sciences fondamentales et appliquées, approches disciplinaires et interdisciplinaires, lui permettant de relever les défis de demain : atténuation et adaptation au changement climatique, sécurité alimentaire et nutritionnelle, transition des agricultures, préservation des ressources naturelles, restauration de la biodiversité, anticipation et gestion des risques. S'y ajoutent des enjeux plus territorialisés qui incluent les conditions de vie et de rémunération des agriculteurs, la compétitivité économique des entreprises, l'aménagement des territoires, l'accès à une alimentation saine et diversifiée pour chacun.

C'est en proposant par la recherche, l'innovation et l'appui aux politiques publiques de nouvelles orientations qu'INRAE ambitionne de contribuer à apporter des solutions pour la vie, l'humain et la terre.

Faire de la recherche au sein d'INRAE, c'est :

- Produire et diffuser des connaissances pour répondre aux enjeux de société
- Mobiliser ces connaissances au service de l'innovation, de la formation, de l'expertise et de l'appui aux politiques publiques
- Travailler en partenariat avec une grande diversité d'acteurs (académiques, socioéconomiques, associatifs, etc.) et avec les citoyens

Les recherches d'INRAE sont conduites au sein de 14 départements scientifiques qui animent des communautés de recherche disciplinaires, et encouragent l'interdisciplinarité. En outre, 18 centres de recherche traduisent l'implication d'INRAE au cœur des dynamiques régionales. Le centre siège complète le dispositif.

Pour en savoir plus : <https://www.inrae.fr/>



UN PARCOURS VERS UN EMPLOI PÉRENNE DE DIRECTEUR/DIRECTRICE DE RECHERCHE

Les chaires de professeur junior constituent une nouvelle voie de recrutement pour vous permettre d'accéder à un emploi titulaire de la Fonction Publique dans le corps des directeurs/directrices de recherche. Après une période de **prétitularisation de 3 ans** et à l'issue d'une évaluation, vous avez ainsi vocation à être titularisé-e-s à INRAE en tant que directeurs/directrices de recherche (DR2), après avis d'une commission de titularisation.

Attendus des candidats et des candidates à une chaire de professeur junior

Le recrutement des chaires de professeur junior s'effectue, principalement, parmi les chercheurs et les chercheuses ayant déjà fait preuve dans leur parcours de leur capacité à produire une recherche d'excellence, attestée par des publications de haut niveau, d'une expérience de coordination de projet et d'encadrement.

Vous développerez un projet de recherche et d'enseignement et devez être prêt-e-s à travailler de façon autonome, en vous insérant dans les grandes thématiques de recherche d'INRAE : Agriculture, Alimentation, Environnement et dans le projet scientifique de l'unité dans laquelle vous serez recruté-e.

Vous contribuerez à l'acquisition de connaissances nouvelles dans vos domaines de compétences ainsi qu'à un projet d'enseignement avec le/les établissement(s) partenaire(s) mais aussi au transfert des résultats de vos travaux vers la société : valorisation économique et sociale, diffusion des informations scientifiques et techniques, formation à et par la recherche, développement des échanges scientifiques avec l'étranger. Vous devrez posséder un solide réseau de collaborations à l'étranger, notamment en Europe, afin de pouvoir participer et/ou conduire des projets européens et/ou internationaux. En sus de la production scientifique, les fonctions d'animation, d'encadrement et de pilotage de projets et réseaux européens seront amenées à monter en puissance.

Attendus des lauréats et lauréates titularisé-e-s dans le corps des directeurs/directrices de recherche

Les directeurs/directrices de recherche sont des experts et expertes reconnu-e-s en capacité de concevoir, animer et coordonner les activités de recherche et de valorisation, notamment aux niveaux européen et international.

A INRAE, le métier de directeur/directrice de recherche implique donc les éléments suivants :

- 1) L'obligation générale de concourir aux missions des Etablissements Publics Scientifiques et Technologiques (EPST) :
 - le développement et le progrès de la recherche ;
 - la valorisation des résultats de la recherche au service de la société qui s'appuie sur l'innovation et le transfert de technologie ;
 - le partage et la diffusion des connaissances scientifiques en donnant priorité aux formats libres d'accès ;
 - le développement d'une capacité d'expertise et d'appui aux politiques publiques pour répondre aux défis sociétaux, aux besoins sociaux, économiques et du développement durable ;
 - la formation à la recherche et par la recherche.

Les activités d'administration de la recherche participent à la mise en œuvre des missions des établissements de recherche.

- 2) La contribution aux missions particulières d'INRAE.

- 3) Des collaborations et responsabilités dans des réseaux et des projets nationaux, européens et internationaux, à même de renforcer les capacités de recherche, de partenariat et de transfert du candidat et des collectifs auxquels il est rattaché.

LES CONDITIONS POUR POSTULER

Cette nouvelle modalité de recrutement via un contrat de recherche et d'enseignement, concerne les personnes titulaires d'un doctorat, candidates à un appel à candidatures ouvert par INRAE.

L'ÂGE	Il n'y a <u>pas de limite d'âge</u> pour postuler à une chaire de professeur junior mais, en tout état de cause, les recrutements ne peuvent s'effectuer au-delà de 65 ans
LA NATIONALITÉ	<u>Aucune condition de nationalité</u> n'est exigée pour concourir. Néanmoins, les lauréats et lauréates qui ne sont pas ressortissant-e-s d'un des pays membres de l'Union Européenne auront des démarches administratives complémentaires à effectuer, dans le cadre de leur recrutement, susceptibles de retarder leur prise de fonction.
LES TITRES et DIPLOMES	Pour pouvoir postuler à une chaire de professeur junior, vous devez <u>être titulaire</u> d'un des diplômes suivants : • doctorat prévu à l'article L. 612 7 du code de l'éducation ; • doctorat d'Etat ou de troisième cycle ; • diplôme de docteur ingénieur ; • diplôme d'études et de recherche en sciences odontologiques (DERSO) ; • diplôme d'études et de recherche en biologie humaine (DERBH) ; • titre universitaire étranger jugé équivalent pour l'application du présent décret aux diplômes ci-dessus par l'instance d'évaluation compétente de l'établissement ; Justifier de titres ou travaux scientifiques jugés équivalents pour l'application du présent décret aux diplômes ci-dessus par l'instance d'évaluation compétente de l'établissement.
QUE DOIS-JE FAIRE SI J'AI UN DIPLOME DE DOCTORAT (PHD OU EQUIVALENT) EMIS PAR UN ETABLISSEMENT ETRANGER ?	Vous devez impérativement faire « une demande d'équivalence » au titre du <u>diplôme étranger</u> , qui sera évaluée par la Commission scientifique spécialisée compétente d'INRAE. Ce document est à compléter dans votre dossier de candidature.
SI JE N'AI PAS UN DES DIPLOMES REQUIS, PUIS-JE POSTULER ?	Oui, il est possible de se présenter à l'appel à candidatures en l'absence de l'un des diplômes requis. Dans ce cas, vous devez impérativement faire « une demande d'équivalence » au titre des <u>travaux scientifiques</u> , qui sera évaluée par la Commission scientifique spécialisée compétente d'INRAE. Ce document est à compléter dans votre dossier de candidature.

THEMATIQUES FAISANT L'OBJET D'UN APPEL À CANDIDATURES

Numéro	Département, unité, centre	Partenaire Enseignement	Thématique	Contact
CPJ25 – ACT - 1	Département ACT Centre Occitanie-Montpellier UMR Innovations	Université de Montpellier Institut Agro de Montpellier CIRAD	Innovations dans les politiques publiques territoriales agroécologiques, alimentaires et énergétiques	Ronan Le Velly levelly@supagro.fr
CPJ25-AGROECOSYSTEM-1	Département Agroécosystèmes Centre Nouvelle-Aquitaine-Bordeaux UMR ISPA	Bordeaux Sciences Agro Université de Bordeaux	Simulation et évaluation à large échelle de scénarios agroécologiques	Bruno Ringeval Bruno.ringeval@inrae.fr Alain Mollier Alain.mollier@inrae.fr
CPJ25-AGROECOSYSTEM-2	Département Agroécosystèmes Centre Hauts-de-France UMR BioEcoAgro	Université de Liège Université de Lille	Evaluer et optimiser le potentiel de production de biomasse pour différents usages dans un contexte de transition énergétique et agroécologique	Joël Léonard Joel.lenoard@inrae.fr Philippe Jacques Philippe.jacques@uliege.be
CPJ25 – ALIMH – 1	Département ALIMH Centre Pays de la Loire LABERCA	Ecole Nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique (ONIRIS)	Caractérisation Intégrative de l'exposition chimique alimentaire et de son impact sur la santé humaine	Bruno Le Bizec bruno.le-bizec@inrae.fr
CPJ25 – AQUA - 1	Département AQUA Centre Provence-Alpes Côte d'Azur EMMAH	Avignon Université	Hydrodynamique des hot spots de flux hybrides surface-aquifères	André Chanzy Andre.chanzy@inrae.fr Konstantinos Chalikakis Konstantinos.chalikakis@univ-avignon.fr

Numéro	Département, unité, centre	Partenaire Enseignement	Thématique	Contact
CPJ25 – BAP - 1	Département BAP Centre Occitanie-Toulouse UMR LIPME	Toulouse INP-ENSAT	Génétique et génomique de l'attractivité du tournesol pour les pollinisateurs	Laurent Noël Laurent.noel@inrae.fr Nicolas Langlade Nicolas.langlade@inrae.fr
CPJ25-ECOSOCIO-1	Département ECOSOCIO Centre Bourgogne-Franche-Comté CESAER	Ecole Nationale Supérieure des sciences agronomiques de l'alimentation et de l'environnement (Institut agro Dijon)	Evaluer et améliorer les dispositifs économiques de valorisation des pratiques agro-écologiques	Tina Rambonilaza Tina.rambonilaza@inrae.fr Valentin Belassen Valentin.belassen@inrae.fr
CPJ25 - MICA - 1	Département MICA Centre Occitanie-Toulouse Toulouse Biotechnology Institute (TBI)	INSA Toulouse CNRS	Comprendre et optimiser les réseaux métaboliques pour l'ingénierie des microorganismes	Gille Truan Gilles.truan@insa-toulouse.fr
CPJ25 – PHASE – 1	Département PHASE Centre Nouvelle-Aquitaine-Bordeaux UMR NuMeA	Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA)	Etude des mécanismes d'adaptation pour améliorer la résilience des espèces aquacoles dans le cadre du changement climatique	Iban Seiliez Iban.seiliez@inrae.fr Sandrine Skiba Sandrine.skiba@inrae.fr
CPJ25 – TRANSFORM – 1	Département TRANSFORM Centre Hauts de France UMR UMET	Université de Lille	Stratégies durables contre les biofilms dans les industries agroalimentaires	Guillaume Delaplace Guillaume.delaplace@inrae.fr
CPJ25 – TRANSFORM – 2	Département TRANSFORM Centre Pays de la Loire UMR BIA	Ecole Centrale Nantes - Nantes Université (ECN-NU)	Laboratoire virtuel pour prédire l'aptitude d'une biomasse fluctuante à satisfaire un usage matériau	Bernard Cathala Bernard.cathala@inrae.fr

Les appels à candidatures détaillant les appels à projets et les conditions administratives et financières sont disponibles sur le site web INRAE jobs.

L'OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes à compter du mardi 29 avril 2025.

Pour obtenir un dossier de candidature :

Les dossiers de candidature pourront être téléchargés sur le site <https://jobs.inrae.fr/> ou retirés du **mardi 29 avril 2025 au mercredi 28 mai 2025 avant 17 heures (heure de Paris)**, auprès du Département recrutement et mobilité de INRAE - DRH – 147, rue de l'Université – 75338 PARIS Cedex 07.

Le lien direct d'accès aux appels à candidatures, au guide et au dossier de candidature sont disponibles sur le site web INRAE Jobs est le suivant : <https://jobs.inrae.fr/chaire>



LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour postuler, il faut obligatoirement constituer un dossier de candidature composé de **plusieurs éléments** :

- le dossier à télécharger sur le site INRAE Jobs
- le diplôme de doctorat ou les pièces nécessaires à la demande d'équivalence
- si nécessaire les pièces pour la demande d'aménagement d'épreuve
- la version intégrale de six publications au maximum

L'ensemble du dossier doit être transmis de manière électronique en utilisant une interface web du type filesender ou wetransfer.

Vous trouverez une notice explicative dans le dossier d'inscription. Les éléments doivent être au format **.PDF**

Les éléments peuvent être aussi envoyés par courrier. Dans ce cas, les éléments doivent être enregistrés sur **clé USB au format PDF**.

LE DÉPÔT DE VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE ET LA CLÔTURE DES INSCRIPTIONS

Vous devez veiller à déposer votre dossier de candidature complet **avant le mercredi 28 mai 2025, 17h00 heure de Paris**.

Tout dossier incomplet ou arrivé hors délai sera rejeté.

Les dossiers peuvent :

- Être transmis de manière électronique à chaires@inrae.fr via wetransfer/filesender **avant mercredi 28 mai 2025, 17h00 heure de Paris**
- Être déposés à l'accueil du centre-siège de Inrae (site de Paris, 147 rue de l'université - 75007 PARIS), avant le **mercredi 28 mai 2025, 17h00 heure de Paris**
- Être envoyés par voie postale avant le **mercredi 28 mai 2025** (le cachet de la poste faisant foi) à INRAE – DRH – Département recrutement et mobilité – Chaire de directeur et directrice de recherche junior – 147 rue de l'Université – 45338 Paris Cedex 07.

Pour les dossiers envoyés de l'étranger, les candidats et les candidates sont invité-e-s à vérifier l'affranchissement et les frais de douane afin d'éviter un risque de rejet.

Vous devez veiller à déposer un dossier complet. **Aucune pièce ne pourra être ajoutée au dossier de candidature après la date limite de dépôt** (exemple : correction, acceptation d'articles, etc...).

Après vérification de votre dossier de candidature par le Pôle recrutement et mobilité, vous recevrez un accusé de réception vous informant de la bonne réception de celui-ci.

Enfin, il est rappelé que vous devez avertir la DRH - Département recrutement et mobilité - au cas où, après avoir fait acte de candidature, vous renoncez à y donner suite.

LE DEROULEMENT DE LA CAMPAGNE

RECEVABILITÉ ADMINISTRATIVE DE LA CANDIDATURE

La recevabilité administrative consiste pour INRAE à vérifier que vous remplissez les conditions pour candidater et que votre dossier est complet.

Vous recevrez un courriel vous indiquant le statut de votre candidature : soit votre candidature est recevable, soit votre candidature, au vu des informations et des documents fournis, est irrecevable.

L'EXAMEN DES CANDIDATURES

Pour chaque appel à candidatures, l'examen des candidatures recevables est confié à une commission de sélection. La composition de la commission est fixée par décision du président de INRAE. Elle est rendue publique avant le début de l'examen des dossiers de candidature.

La commission de sélection est composée d'au moins six membres et d'au plus dix membres. Elle est constituée de personnes de rang égal à celui de l'emploi à pourvoir et composée, pour moitié au moins, d'enseignants-chercheurs et de personnels assimilés ou de chercheurs extérieurs à INRAE, dont au moins une personne de nationalité étrangère exerçant ses activités professionnelles à l'étranger. Cette commission ne peut comprendre plus de 60 % de membres du même sexe. Ils sont choisis en raison de leurs compétences, en majorité parmi les spécialistes du domaine de recherche considéré. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

L'un des membres de la commission aura le statut de référent RH. Il aura pour mission d'évaluer les capacités relationnelles et managériales des candidats et candidates.

Au terme de l'examen des dossiers, la commission établit une liste de candidats retenus pour une audition.

LES AUDITIONS

La commission auditionne alors chaque candidat sélectionné à partir de son dossier de candidature et notamment de son projet de recherche et d'enseignement. Sa durée est fixée à **40 minutes**.

A l'issue des auditions, la commission se prononce en prenant notamment en compte la qualité, l'originalité et, le cas échéant, l'interdisciplinarité du projet de recherche et d'enseignement présenté, la motivation et la capacité d'encadrement scientifique et pédagogique des candidats et des candidates à l'emploi à pourvoir.

Après délibération, la commission désigne le candidat ou la candidate appelée à être recruté-e et en communique le nom au département recrutement et mobilité de la DRH. Cette communication est accompagnée d'un rapport de la commission comportant les appréciations sur l'ensemble des candidats et des candidates auditionné-e-s.

CALENDRIER ET SUIVI DE LA CAMPAGNE

Les compositions de commission et les résultats des auditions sont publiés sur le site internet de INRAE Jobs : <https://jobs.inrae.fr/>

Par ailleurs, le pôle recrutement et mobilité envoie **les notifications des résultats** individuellement par courrier électronique.

Les demandes de résultats par téléphone ou par courrier électronique ne seront pas traitées.

Le calendrier de la campagne est le suivant :

- 29 avril – 28 mai 2025 : dépôt des candidatures
- Juin 2025 : réunions de présélection
- Juillet 2025 : auditions par les commissions

L'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les personnes en situation de handicap titulaires d'une reconnaissance administrative du handicap*, candidates à cette campagne de recrutement, peuvent bénéficier, en fonction de la nature de leur handicap, d'un aménagement d'épreuves.

Cet aménagement concerne les conditions matérielles d'organisation et de déroulement des épreuves orales **qui demeurent, quant à leur contenu, identiques à celles des autres candidats et candidates.**

Il peut s'agir :

- d'un accueil et d'une prise en charge personnalisés des candidats et des candidates en fonction de leurs difficultés (motrices, visuelles, auditives...) par le pôle organisateur des concours.
- d'adaptations particulières au déroulement de l'épreuve orale telles que : majoration du temps d'audition, assistance d'une secrétaire, amplificateur pour voix faible, etc.

Les candidats et les candidates concerné-e-s doivent en faire la demande dans la partie du dossier administratif prévue à cet effet et joindre à leur dossier la **reconnaissance administrative de leur handicap** en cours de validité ainsi que **le certificat médical délivré par un médecin agréé en matière de handicap précisant la nature des aménagements souhaités.**

* Reconnaissance de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), carte d'invalidité, etc.

APRÈS LA CAMPAGNE

CONVENTION ET CONTRAT DE TRAVAIL

C'est le décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche qui fait foi.

Une convention pour préciser le parcours vers la pérennisation du poste

Une convention de recherche et d'enseignement précise le parcours de titularisation qui sera suivi par l'agent recruté afin de lui permettre d'acquérir une qualification en rapport avec les missions du corps dans lequel il a vocation à être titularisé.

Cette convention signée par les parties, intégrant l'établissement partenaire, dans les deux mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat de pré titularisation, précise notamment pour chaque année du contrat :

- les engagements pris par l'agent sur les étapes de son projet de recherche et d'enseignement ;
- la répartition des moyens financiers, humains et matériels, détaillés avec leur programmation sur la durée du contrat, apportés par INRAE et le cas échéant par l'établissement partenaire,
- le partage du financement du projet de recherche et d'enseignement versé par l'agence nationale de la recherche et des droits de propriété intellectuelle entre les établissements ;
- l'organisation du service d'enseignement attribuée à l'agent et, le cas échéant, d'encadrement de doctorants ainsi que les possibilités de co-direction de thèse ;
- les objectifs envisagés en termes de publications, de participations à des colloques et de réponses à des appels à projets ;
- les modalités de participation à des tâches d'intérêt général dans l'établissement et à des coopérations scientifiques nationales et internationales ;
- les objectifs en matière de valorisation et de transfert partenarial des travaux de recherche engagés ;
- les modalités de suivi périodique du parcours de titularisation entre l'agent et son référent scientifique

Le **référént ou la référente scientifique** est désigné par INRAE. Il ou elle est chargé-e de suivre le déroulement du contrat et d'apporter son soutien à l'agent dans la réalisation de ses objectifs.

A mi-chemin du parcours de titularisation, le référent ou la référente scientifique, assisté-e de deux enseignants-chercheurs ou chercheurs réalise une **évaluation**. Elle est transmise à l'intéressé-e qui peut y apporter ses observations.

Un contrat pour poser le cadre juridique et financier

Le contrat est signé par le candidat retenu et par le président d'INRAE. Outre sa date d'effet et la définition du poste occupé, le contrat précise :

- 1) La dénomination des fonctions exercées, celle de l'unité de recherche ou de la composante d'affectation, ainsi que celle du corps dans lequel l'agent a vocation à être titularisé ; ;
- 2) La durée du contrat ;
- 3) L'intitulé précis du projet de recherche et d'enseignement retenu qui fait l'objet de la convention de recherche et d'enseignement ;
- 4) Les moyens garantis par l'autorité de recrutement à la réalisation de ce projet de recherche et d'enseignement ;
- 5) Le nom et la qualité de la personne désignée en qualité de référent ou référente scientifique ;

- 6) Le montant de la rémunération brute mensuelle ;
- 7) Les obligations de service d'enseignement et les objectifs à atteindre en matière de recherche ;
- 8) Le cas échéant, les conditions particulières d'exercice de l'emploi de l'agent, notamment lorsque tout ou partie du projet de recherche et d'enseignement se déroule au sein d'un établissement partenaire.

Les obligations de service d'enseignement peuvent être fixées de façon pluriannuelle sur la durée du contrat, sans être inférieures à 28 heures de cours magistral ou de 42 heures de travaux pratiques ou dirigés, ou toute combinaison équivalente. Elles doivent laisser à chaque agent un temps significatif pour ses activités de recherche.

Le contrat comporte une période d'essai de trois mois, renouvelable une fois pour une durée au plus équivalente. Au cours de cette période, il peut être librement mis fin au contrat par INRAE sans indemnité ni préavis ou par l'agent sans préavis. Le licenciement en cours ou au terme de la période d'essai ne peut intervenir qu'à l'issue d'un entretien préalable. La décision de licenciement est motivée et notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en main propre contre signature.

A l'issue de la période d'essai et après avis de la commission consultative paritaire et après avis du référent ou de la référente scientifique, INRAE peut mettre fin au contrat, avant son terme, en cas de manquement par l'agent aux obligations prévues au contrat, de refus de signer la convention fixant les modalités du parcours de titularisation ou de faute disciplinaire. INRAE peut également mettre fin au contrat, par décision motivée, en cas d'insuffisance professionnelle, après avoir pris l'avis du référent ou de la référente scientifique.

En cas de rupture de l'engagement du fait de l'intéressé-e, l'autorité ayant procédé au recrutement peut, sans préjudice des droits moraux de l'agent, confier la poursuite du projet de recherche et d'enseignement à la personne de son choix. Le nom de l'agent reste mentionné dans les publications et exploitations de ces travaux.

UNE PÉRENNISATION DE L'EMPLOI DANS LE CORPS DES DR2

Deux mois au plus tard avant le terme du contrat, l'aptitude professionnelle et le parcours de titularisation du ou de la bénéficiaire du contrat sont examinés par une commission de titularisation dont les membres, y compris son président, sont désignés par INRAE. La commission est composée d'au moins quatre membres et d'au plus six membres. Ils sont choisis en raison de leurs compétences, en majorité parmi les spécialistes du domaine de recherche considéré.

La commission de titularisation se prononce au vu du dossier présenté par le ou la titulaire de la chaire de professeur junior après son audition.

Le dossier contient notamment le document de suivi du parcours de titularisation établi par le/la référent.e scientifique, l'avis de ce dernier sur l'aptitude de l'agent, ainsi que les observations le cas échéant apportées par l'agent. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

- 1) Si la commission de titularisation déclare l'agent apte à exercer les missions du corps dans lequel il a vocation à être titularisé, le chef d'établissement qui a procédé à son recrutement le titularise directement dans le corps de directeurs de recherche relevant de INRAE.

Après titularisation, l'agent est affecté dans l'emploi qu'il avait occupé en tant que bénéficiaire du contrat.

- 2) Si la commission de titularisation estime que l'intéressé n'a pas encore fait la preuve de capacités professionnelles suffisantes pour exercer les missions du corps dans lequel il avait vocation à être titularisé, l'autorité de recrutement prononce, compte tenu du calendrier du projet de recherche et d'enseignement et de la durée du contrat initial, le renouvellement du contrat pour une durée ne pouvant excéder une année dans la limite totale de 6 années. A l'issue

de cette période, la commission de titularisation apprécie à nouveau l'aptitude professionnelle de l'agent dans les conditions prévues précédemment.

3) Si la commission de titularisation estime que l'aptitude et le parcours de titularisation de l'agent révèlent des capacités professionnelles insuffisantes, le contrat prend fin.

La titularisation est subordonnée à l'engagement de servir dans la fonction publique civile ou militaire ou dans la magistrature ou dans un emploi relevant des services de l'Union européenne ou dans l'administration d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

La durée de l'engagement de servir est égale à la durée du contrat dont l'intéressé a bénéficié, majorée, le cas échéant, des périodes de renouvellement.

En cas de refus de signature ou de rupture de l'engagement du fait de l'intéressé constatée par l'autorité de recrutement, celui-ci rembourse à l'autorité ayant procédé au recrutement 20% de la totalité de la rémunération brute versée au cours du contrat en application du point 6 du contrat (voir page 11)

LA CARRIÈRE À INRAE

RÉMUNERATION

LA RÉMUNERATION DE LA CHAIRE DE PROFESSEUR JUNIOR

Votre rémunération brute annuelle* s'élèvera au minimum à 43 500 € pendant la durée de votre contrat de 3 ans.

Des dotations spécifiques

Vous bénéficierez également de financements et de moyens associés pour la réalisation votre projet de recherche avec notamment un package de l'ANR (Agence Nationale de la Recherche) d'un montant de 200 000€ maximum complété par des soutiens spécifiques accordés par INRAE. Le détail des moyens financiers est précisé dans chaque appel à candidatures consultable sur le site INRAE Jobs.

LA RÉMUNERATION DES DIRECTEURS DE RECHERCHE

Après votre titularisation dans le corps des directeurs et directrices de recherche, votre rémunération brute annuelle* sera la suivante :

Traitements bruts annuels en euros au 1^{er} janvier 2025 :

Corps	Grade	Début de carrière	Fin de carrière	Primes (annuelles)
Directeur de Recherche (DR)	2e classe	43 897€	67 527€	4 200€
	1re classe	53 526€	73 788€	4 200€
	Classe exceptionnelle	73 493€	83 004€	4 200€

Cette composante indemnitaire (prime annuelle) sera progressivement revalorisée pour atteindre 6 400 € bruts par an d'ici 2027 pour tous les corps et grades de chercheurs.

* Des indemnités spécifiques peuvent être ajoutées à votre rémunération brute.

ÉVOLUTION DE CARRIÈRE APRÈS VOTRE TITULARISATION

Lors de votre titularisation à INRAE, vous intégrez le grade de Directeur/Directrice de Recherche de 2e classe (DR2). Chaque grade comporte plusieurs échelons que vous gravisiez automatiquement au fil des années. Ce processus garantit donc une évolution régulière de votre carrière et de votre rémunération.

Vous avez également la possibilité d'évoluer en intégrant le grade supérieur : Directeur de Recherche de 1ère classe (DR1) puis Directeur de Recherche de classe exceptionnelle (DREX). L'avancement de grade se fait sous réserve de conditions d'ancienneté et après avis des instances d'évaluation (Commissions Scientifiques Spécialisées ou commissions d'avancement).

ÉVALUATION CONSEIL DES CHERCHEURS

L'évaluation réalisée dans le cadre des commissions scientifiques spécialisées (CSS), organisées par référence à une discipline ou à un groupe de disciplines, est une évaluation-conseil, utile aux trajectoires individuelles des chercheurs. Elle vise à leur fournir

un avis distancié sur la qualité des résultats, la dynamique personnelle, la pertinence et la qualité des réalisations, ainsi que sur la cohérence de leurs travaux avec les missions confiées et la stratégie scientifique d'INRAE.

A INRAE, l'analyse des dossiers de candidature et d'évaluation des scientifiques (ou chercheurs et chercheuses) respecte deux grands principes. Le premier concerne la prise en compte des différentes dimensions de l'activité de recherche et des missions qui lui sont liées, comme par exemple la production de connaissances, la formation à et par la recherche, le travail en partenariat, l'expertise ou encore le management de collectifs ou de dispositifs. Le second principe concerne l'évaluation qualitative par les pairs : en accord avec ses engagements internationaux, européens et nationaux, INRAE ne prend plus en compte certaines métriques comme le facteur d'impact ou l'indice h dans l'évaluation des dossiers. L'analyse qualitative du contenu des rapports d'évaluation et de candidature est privilégiée. Les critères quantitatifs ne sont pour autant pas ignorés, mais leur usage est mesuré et est inclus dans une analyse globale de l'activité des personnes évaluées. Les pratiques de science ouverte (ouverture des publications, données, codes et logiciels), l'éthique, la déontologie et l'intégrité scientifique dans la conduite des projets de recherche sont également analysées et prises en compte.

LA VIE PROFESSIONNELLE À INRAE

LE TEMPS DE TRAVAIL ET LES CONGÉS

À INRAE, la durée annuelle de travail est de 1607 heures par an. Le travail est organisé selon un cycle hebdomadaire de 5 jours.

Deux options vous sont proposées (pour un temps plein) :

- Soit un cycle de 38h40 par semaine où vous disposez de 30 jours ouvrés de congés annuels (non compris le samedi et le dimanche et les jours fériés) et de 15 jours de RTT (Réduction du Temps de Travail).
- Soit un cycle de 36h par semaine où vous disposez de 30 jours ouvrés de congés annuels (non compris le samedi et le dimanche et les jours fériés), sans jour de RTT.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Tout au long de votre carrière, INRAE vous propose des formations permettant l'approfondissement de vos compétences, la conduite de votre projet d'évolution professionnelle et la préparation aux changements liés aux évolutions prévisibles des métiers et des organisations.

LA MOBILITÉ

Au sein d'INRAE, vous avez la possibilité de changer de domaine d'activité/disciplinaire et/ou de lieu d'exercice en réalisant une mobilité fonctionnelle et/ou géographique. La mobilité vous permet de construire un parcours professionnel cohérent et enrichissant répondant à vos aspirations personnelles et aux besoins en compétences de l'institut.

LE CONSEIL EN ORIENTATION PROFESSIONNELLE

INRAE met à votre disposition le Conseil en orientation professionnelle pour vous accompagner et réfléchir à votre parcours professionnel en tenant compte de vos aspirations, compétences et aptitudes, en lien avec les besoins de l'Institut. Il s'agit d'une démarche d'appui personnalisé, volontaire, et totalement confidentielle.

LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Pour favoriser l'équilibre des temps de vie (vie privée, professionnelle, associative, etc...), INRAE a mis en place des dispositifs et services pour faciliter votre organisation du travail, accompagner vos événements familiaux et faciliter l'accès aux vacances, loisirs et activités sportives.

INRAE propose notamment :

- Le télétravail
- Un soutien à la parentalité : CESAU garde d'enfants, prestations pour les loisirs ;
- Un accompagnement social : conseil et écoute, aides et prêts sociaux ;
- Des prestations vacances et loisirs : chèque-vacances, hébergements à tarif préférentiel ;
- Des activités sportives et culturelles ;
- Une restauration collective.

VOS INTERLOCUTEURS AU DEPARTEMENT RECRUTEMENT ET MOBILITE

Responsable du pôle : Stéphanie Pommier

Coordinatrice : Capucine Rouve

Gestionnaires : Sabrine El Habak et Dolly Marchand

Contact : chaires@inrae.fr



DRH - Département Recrutement et Mobilité
147, rue de l'Université
75338 PARIS cedex 07
chaires@inrae.fr

Rejoignez-nous sur :



<https://jobs.inrae.fr/>



Institut national de recherche pour
l'agriculture, l'alimentation et l'environnement



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INRAE